Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13.11.2019





Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6

dont suppléés : 0dont représentés : 3

Votants: 24

dont « pour »: 24dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la *Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (départ après la question n°32), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°7), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES: Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle), MM. FRELASTRE Jean-Michel (ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan), MASSE Roger (ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13 11 2019

ID: 004-200072304-20191112-D2019175-DE

Délibération n°2019 /175

OBJET: REGIE UBAYE SKI - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 « PROMOTION DE LA STATION DU SAUZE » AVEC DES SPORTIFS.

Le Conseil de Communauté,

Considérant que la Régie Ubaye Ski souhaite soutenir les sportifs de la vallée pratiquant la compétition sportive ski de compétition ;

Considérant que les sportifs s'engagent à porter les couleurs de la station du Sauze, à participer à la promotion de la station, à contribuer à son développement et à sa notoriété ainsi qu'à participer, lorsque leurs engagements le leur permettent, à des animations ou des manifestations locales ou nationales en lien avec le ski et la station;

Considérant que les sportifs permettent à la station d'utiliser leur image pour sa promotion et le renforcement de la notoriété et de l'attractivité des Domaines skiables du Sauze ;

VU le projet de convention de partenariat type ci-annexé;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 8 octobre 2019 ;

Sur proposition du vice-président délégué au ski, Après délibéré,

- ADOPTE la convention type qui lui est présentée.
- AUTORISE la Présidente à procéder à la signature de ces conventions dans la limite des crédits inscrits, à cet effet, au budget.
- DIT que les crédits afférents aux dépenses précitées sont inscrits au Budget annexe « régie Ubaye ski », art 6238 chap 011.
- DEMANDE à la Présidente de lui rendre compte des décisions qu'elle aura prises à ce titre.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY

éance du 12 novembre 2019